

MAIRIE DE



COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HERAULT

COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 décembre 2014

L'an deux mille quatorze et le dix neuf décembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil, à la Mairie, sous la présidence de Madame Agnès CONSTANT, Maire de la Commune.

Date de convocation: 12/12/14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers en exercices: 19

Nombre de voix : 19

- Étaient présents : Agnès CONSTANT, Maire ;

Jean Luc DARMANIN, Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, Adjoint ;

Francis ALANDETE, Christiane CAMBEFORT, Stéphanie GOUZIN, Hubert COLINET, Lucie TENA, Elsa ROHRER, Conseillers ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Michèle DONOT, Sylvette PIERRON, Bernard GOMBERT, Marie Philippe PRIEUR, Thierry LUCAT, Sébastien SOULIER, Jean Pierre DAVIGNON

- Procurations :

Michèle DONOT à Monique GIBERT

Sylvette PIERRON à Jean FABRE

Bernard GOMBERT à Jean Luc DARMANIN

Marie Philippe PRIEUR à Christian CLAPAREDE

Thierry LUCAT à Agnès CONSTANT

Sébastien SOULIER à Fabienne GALVEZ

Jean Pierre DAVIGNON à Lucie TENA

- Secrétaire de séance : Jean FABRE

La séance est ouverte à 18h30

Modification de l'ordre du jour :

Mme TENA souhaite que l'ouverture de la Mairie soit inscrite aux questions diverses afin de faire un point sur l'avancée de la demande de la Commission Ressources Humaines. Madame le Maire rappelle les conditions de dépôt des questions des conseillers municipaux, ainsi ces questions doivent être communiquées plus tôt afin que des réponses précises puissent être apportées.

Madame le Maire souhaite modifier l'ordre du jour afin d'intégrer une délibération relative au versement des indemnités des régisseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'intégrer cette délibération à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Monsieur COLINET demande que le compte rendu indique le nom des conseillers et le sens de leur vote (pour, contre ou abstention) et conteste le décompte des voix de la délibération n°2014-71 – 04-13.

Le compte rendu est approuvé à la majorité (15 pour, 4 contre).

Interruption de séance lors de l'examen du point n°2 de l'ordre du jour :

Suite à l'irruption de retardataire dans la salle du Conseil, Madame GALVEZ indique qu'elle a été physiquement et verbalement prise à parti par ces derniers lorsqu'elle leur a ouvert la porte.

Madame le Maire interrompt la séance à 18h45.

Madame le Maire indique qu'à compter de cette séance, les retardataires ne seront plus admis à assister à la séance du Conseil Municipal, en effet, les séances sont régulièrement perturbées par des retardataires, ce comportement est irrespectueux et nuit à la qualité des débats.

De nouveaux propos menaçants et insultants étant lancés par l'audience à l'encontre de certains conseillers municipaux, Madame le Maire, conformément à ses pouvoirs de police de l'assemblée, conférés par l'article L2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande à l'audience de quitter la salle considérant que le comportement de certains constituait un trouble grave apporté à la délibération du Conseil Municipal.

Le présent compte rendu précise que des menaces de mort ont été proférées à l'encontre d'un membre du Conseil Municipal.

La séance reprend à 19h00.

Délibération n°2014-74 – 07-38 / Réfection du bassin d'orage : demande de subvention :

Vu la circulaire portant Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015 ;
Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de Finances pour 2011 (article 179) ;
Vu la loi n°2012-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificatives pour 2011 (article 32) ;
Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de demandes initiales pour 2012 (article 141) ;
Vu les articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les catégories d'opérations prioritaires éligibles à la DETR 2015 ;

Considérant que la commune de Saint-Pargoire est éligible au bénéfice de la DETR pour l'année 2015 ;

Considérant que les opérations prioritaires comprennent les travaux éligibles à la DETR pour les communes reconnues en état de catastrophe naturelle, sans seuil de population et avec une priorisation en fonction du potentiel financier ;

Madame le Maire rappelle que le 29 septembre 2014, la commune de Saint-Pargoire subissait d'importants dégâts par ruissellement des eaux pluviales et l'inondation des zones habitées, événement qui conduisait à sa reconnaissance en état de catastrophe naturelle par l'arrêté du 08 octobre 2014.

Madame le Maire propose de solliciter un cofinancement de l'Etat au titre de la DETR 2015 afin de renforcer et sécuriser le principal bassin de rétention de la commune (7000m³). Ce bassin est la principale défense du centre ville contre le risque inondation, le caractère prioritaire de ces travaux a été validé par les services de la DDTM.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 130 783,85€ HT répartis comme suit :

Réaménagement de l'ouvrage de sortie de bassin	19 050,00€
Création d'un mur d'enrochement Rue de la Croix Haute.....	97 887,00€
Divers (étude et diagnostic).....	5 846,85€
Maîtrise d'œuvre.....	8 000,00€
Total.....	130 783,85€

Madame le Maire propose de solliciter un cofinancement à hauteur de 80% des travaux soit 104 627,08€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De valider le projet de réfection du bassin d'orage ;
- ° De solliciter un cofinancement au titre de la DETR 2015 de 104 627,08€ ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la demande.

Délibération n°2014-75 – 07-39 / Renforcement des réseaux eaux usées – eaux pluviales Boulevard de la Victoire : demande de subvention :

Vu la circulaire portant Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015 ;
Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de Finances pour 2011 (article 179) ;
Vu la loi n°2012-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificatives pour 2011 (article 32) ;

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de demandes initiales pour 2012 (article 141) ;
Vu les articles L2334-32 à L 2334-39 et R2334-19 à R2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les catégories d'opérations prioritaires éligibles à la DETR 2015 ;

Considérant que la commune de Saint-Pargoire est éligible au bénéfice de la DETR pour l'année 2015 ;

Considérant que les opérations prioritaires comprennent les travaux éligibles à la DETR pour les communes reconnues en état de catastrophe naturelle, sans seuil de population et avec une priorisation en fonction du potentiel financier ;

Madame le Maire rappelle que le 29 septembre 2014, la commune de Saint-Pargoire subissait d'importants dégâts par ruissellement des eaux pluviales et l'inondation des zones habitées, événement qui conduisait à sa reconnaissance en état de catastrophe naturelle par l'arrêté du 08 octobre 2014.

Madame le Maire propose de solliciter un cofinancement de l'Etat au titre de la DETR 2015 afin de reconstruire et renforcer les réseaux des eaux usées et des eaux pluviales du Boulevard de la Victoire. Le caractère prioritaire de ces travaux a été validé par les services de la DDTM.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 268 263,00€ HT répartis comme suit :

Réhabilitation du réseau des eaux usées	48 200,00€
Réhabilitation du réseau des eaux pluviales.....	162 380,00€
Réhabilitation du Boulevard.....	33 295,45€
Divers (étude et diagnostic) et maîtrise d'œuvre.....	24 387,55€
Total.....	268 263,00€

Le plan de financement serait le suivant :

DETR.....	60%.....	160 957,80€
Conseil Général (obtenu).....	20%.....	53 652,60€
Autofinancement.....	20%.....	53 652,60€
Total.....	100%	268 263,00€

Madame le Maire propose de solliciter un cofinancement à hauteur de 60% des travaux au titre de la DETR 2015 soit 160 957,80€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De valider le projet de de renforcement des réseaux des eaux usées et pluviales, Boulevard de la Victoire ;
- ° De solliciter un cofinancement au titre de la DETR 2015 de 160 957,80€ ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la demande.

Délibération n°2014-76 – 07-40 / Renforcement du réseau dit de la Vierge : subvention :

Vu la circulaire portant Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015 ;
Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de Finances pour 2011 (article 179) ;
Vu la loi n°2012-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificatives pour 2011 (article 32) ;
Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de demandes initiales pour 2012 (article 141) ;
Vu les articles L2334-32 à L 2334-39 et R2334-19 à R2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les catégories d'opérations prioritaires éligibles à la DETR 2015 ;

Considérant que la commune de Saint-Pargoire est éligible au bénéfice de la DETR pour l'année 2015 ;

Considérant que les opérations prioritaires comprennent les travaux éligibles à la DETR pour les communes reconnues en état de catastrophe naturelle, sans seuil de population et avec une priorisation en fonction du potentiel financier ;

Madame le Maire rappelle que le 29 septembre 2014, la commune de Saint-Pargoire subissait d'importants dégâts par ruissellement des eaux pluviales et l'inondation des zones habitées, événement qui conduisait à sa reconnaissance en état de catastrophe naturelle par l'arrêté du 08 octobre 2014.

Madame le Maire propose de solliciter un cofinancement de l'Etat au titre de la DETR 2015 afin de construire le réseau des eaux usées dit de la Vierge afin de sécuriser et garantir le bon fonctionnement du réseau d'assainissement collectif de la Rue de la Trésorerie et de la Place Roger Salengro lourdement endommagé durant l'événement.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 49 674,90€ HT répartis comme suit :

Travaux de déviation et de reconstruction	45 159,00€
Divers (étude et diagnostic) et maîtrise d'œuvre.....	4 515,90€
Total.....	49 674,90€

Le plan de financement serait le suivant :

DETR.....	50%.....	24 837,45€
Agence de l'Eau.....	30%.....	14 902,47€
Autofinancement.....	20%.....	9 934,98€
Total.....	100%	49 674,90€

Madame le Maire propose de solliciter un cofinancement à hauteur de 50% des travaux au titre de la DETR 2015 soit 24 837,45€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De valider le projet de renforcement du réseau dit de la Vierge ;
- ° De solliciter un cofinancement au titre de la DETR 2015 de 24 837,45€ ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la demande.

Délibération n°2014-77 – 07-41 / Aire de jeux : demande de subvention :

Vu la circulaire portant Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015 ;
Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de Finances pour 2011 (article 179) ;
Vu la loi n°2012-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificatives pour 2011 (article 32) ;
Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de demandes initiales pour 2012 (article 141) ;
Vu les articles L2334-32 à L 2334-39 et R2334-19 à R2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les catégories d'opérations prioritaires éligibles à la DETR 2015 ;

Considérant que la commune de Saint-Pargoire est éligible au bénéfice de la DETR pour l'année 2015 ;

Considérant que les opérations prioritaires comprennent les travaux éligibles à la DETR pour les communes reconnues en état de catastrophe naturelle, sans seuil de population et avec une priorisation en fonction du potentiel financier ;

Madame le Maire rappelle que le 29 septembre 2014, la commune de Saint-Pargoire subissait d'importants dégâts par ruissellement des eaux pluviales et l'inondation des zones habitées, événement qui conduisait à sa reconnaissance en état de catastrophe naturelle par l'arrêté du 08 octobre 2014.

Madame le Maire propose de solliciter un cofinancement de l'Etat au titre de la DETR 2015 afin de reconstruire et moderniser l'aire de jeux du Camp de la Cousse.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 58 923,00€ HT répartis comme suit :

Reconstruction du mur de soutènement	12 481,00€
Reconstruction de la plate forme.....	31 932,00€
Remplacement des jeux.....	14 510,00€
Total.....	58 923,00€

Le plan de financement serait le suivant :

DETR.....	34,54%.....	20 353,80€
Conseil Général.....	20%.....	11 784,60€
Sénateur (obtenu).....	25,46%.....	15 000,00€
Autofinancement.....	20%.....	11 784,60€
Total.....	100%	58 923,00€

Madame le Maire propose de solliciter un cofinancement à hauteur de 34,54% des travaux au titre de la DETR 2015 soit 20 353,80€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De valider le projet de reconstruction de l'aire de jeux du Camp de la Cousse ;
- ° De solliciter un cofinancement au titre de la DETR 2015 de 20 353,80€ ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la demande.

Délibération n°2014-78 – 07-42 / Vestiaire des terrains de tennis : demande de subvention :

Vu la circulaire portant Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) 2015 ;
Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de Finances pour 2011 (article 179) ;
Vu la loi n°2012-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificatives pour 2011 (article 32) ;
Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de demandes initiales pour 2012 (article 141) ;
Vu les articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les catégories d'opérations prioritaires éligibles à la DETR 2015 ;

Considérant que la commune de Saint-Pargoire est éligible au bénéfice de la DETR pour l'année 2015 ;

Considérant que les opérations prioritaires éligibles à la DETR 2015 comprennent les projets en faveur du maintien et du développement des services publics en milieu rural ;

Madame le Maire rappelle que la pratique du sport et son développement au profit des usagers, des élèves et des associations sur le territoire communal, constitue un service public lorsqu'ils sont conditionnés par l'existence d'un bâtiment communal.

Madame le Maire propose de solliciter un cofinancement de l'Etat au titre de la DETR 2015 afin de construire un vestiaire attenant aux terrains de tennis pour favoriser la pratique sportive en garantissant notamment des conditions d'accueil optimales des pratiquants.

Le montant estimatif des travaux s'élèvent à 97 020,00€ HT :

Le plan de financement serait le suivant :

DETR.....	48,32%.....	46 878,00€
Conseil Régional.....	20,00%.....	19 404,00€
Conseil Général (obtenu)	11,68%	11 334,00€
Autofinancement.....	20,00%.....	19 404,00€
Total.....	100%.....	97 020,00€

Madame le Maire propose de solliciter un cofinancement à hauteur de 46,42% des travaux au titre de la DETR 2015 soit 46 878,00€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De valider le projet de construction d'un vestiaire ;
- ° De solliciter un cofinancement au titre de la DETR 2015 de 46 878,00€ ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la demande.

Délibération n°2014-79 – 07-43 / Travaux de gros entretien de l'École Maternelle Jean Jaurès : demande de subvention :

Vu la circulaire portant Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015 ;
 Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de Finances pour 2011 (article 179) ;
 Vu la loi n°2012-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificatives pour 2011 (article 32) ;
 Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de demandes initiales pour 2012 (article 141) ;
 Vu les articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu les catégories d'opérations prioritaires éligibles à la DETR 2015 ;

Considérant que la commune de Saint-Pargoire est éligible au bénéfice de la DETR pour l'année 2015 ;

Considérant que les opérations prioritaires éligibles à la DETR 2015 comprennent les projets de construction et réhabilitation des mairies, sièges d'EPCI et écoles ainsi que les travaux de gros entretiens des bâtiments communaux à vocation patrimoniale avérée ;

Madame le Maire rappelle qu'il convient de réaliser d'importants travaux de rénovation de la toiture ainsi que de ravalement de façade de l'école maternelle Jean Jaurès afin de garantir la sécurité des usagers et la pérennité de l'équipement.

Le montant de l'opération s'élève à 65 411,80€ HT répartis comme suit :

Travaux de toiture	30 308,00€
Façade.....	28 500,00€
Divers et imprévus	6 603,80€
Total.....	65 411,80€

Le plan de financement serait le suivant :

DETR	50%.....	32 705,90€
Conseil Général.....	30%.....	19 623,54€
Autofinancement	20%.....	13 082,36€
Total.....	100%.....	65 411,80€

Madame le Maire propose de solliciter un cofinancement auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Général conformément au plan de financement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De valider le projet de réhabilitation de l'école Jean Jaurès ;
- ° De solliciter un cofinancement auprès de l'Etat, du Conseil Général, conformément au plan de financement présenté ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la demande.

Délibération n°2014-80 – 07-44 / Décision Modificative :

Madame le Maire propose la modification du budget principal M14 suivante :

FONCTIONNEMENT							
Recettes				Dépenses			
Chap	Intitulé	Montant	Motif	Chap	Intitulé	Montant	Motif
				011	Charges Générales	-2 635,32 €	
				67	Charges Exceptionnelles	1 865,90 €	crédits complémentaires FARU -
				042	opération d'ordre	769,42 €	écriture d'ordre
TOTAL		0,00 €		TOTAL		0,00 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De valider les inscriptions budgétaires présentées.

Délibération n°2014-81 – 07-45 / Ouverture de crédits pour l'exercice 2015 :

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant budgété au budget principal 2014 s'élevait pour les chapitres 20, 21 et 23 à 728 841€, en application des règles énoncées ci dessus Madame le Maire propose de l'autoriser à utiliser les crédits d'investissement à hauteur de 180 000,00€.

Les dépenses d'investissement concernées seraient les suivantes :

Programme de voirie 2015:.....	30 000,00€
Intempéries.....	50 000,00€
Réfection des vitraux.....	50 000,00€
Acquisition matériel.....	25 000,00€
Bâtiments communaux.....	25 000,00€
Total :.....	180 000,00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De valider les montants présentés.

Délibération n°2014-82 – 04-15 / Indemnité allouée aux régisseurs de recettes :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles R1617-1 R1617-5-2 ;

Madame le Maire présente le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux régisseurs :

Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant de l'indemnité de responsabilité annuel (en euros)
Jusqu'à 1200	110
De 1221 à 3000	110
De 3001 à 4600	120
De 4601 à 7600	140

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De valider les montants présentés.

Questions diverses :

Madame le Maire répond à la question relative au projet d'ouverture de la Mairie déposée par Madame TENA en ouverture de la séance. Elle informe le Conseil, que le Directeur Général des Services, responsable du Service Administratif, a réuni ses équipes le mardi 16 décembre 2014, pour les informer de la volonté de la Commission Ressources Humaines de procéder à l'ouverture de la Mairie les samedis matins pour un test de trois mois. La mise en œuvre de ce test est réalisé sur la base du volontariat, les agents volontaires pour travailler le samedi matin verront le temps de travail supplémentaire compensé (récupération d'une demi journée ou selon leur choix rémunération des heures supplémentaires). Madame le Maire confirme que le souhait de Mme TENA de voir la Mairie ouverte tous les samedis matins durant trois mois sera mis en œuvre au début du mois de janvier, très probablement à partir du 10 janvier 2015. Elle confirme que cette information fera l'objet d'une publicité. A ce jour, sur les quatre agents en activité du Service Administratif, un seul a catégoriquement refusé de travailler le samedi matin.

Monique GIBERT rappelle qu'un test avait déjà été réalisé en 2008. Ce test avait été écourté faute d'usager.

Madame le Maire demande aux élus de participer activement et collectivement à la gestion de la patinoire, en effet deux après midis de gestion demeurent vacantes.

Madame le Maire revient sur les événements de la soirée. Elle rappelle qu'un élu n'a pas à être insulté en raison de ses fonctions, il est important qu'élus et habitants, conservent un comportement respectueux et tolérant. Ce bien vivre ensemble est la clef de voûte du système démocratique et républicain.

Madame GALVEZ complète l'article paru dans le midi libre concernant les recettes versées au Téléthon. Ainsi, Saint-Pargoire a versé 938€ au Téléthon : 355€ issus de la vente de pâtisseries par la Joyeuse Pétanque et 583€ issus du Loto organisé par la commune dont les lots étaient constitués de dons offerts par les associations et les commerçants du village. A ce titre, elle tient à remercier les habitants, les associations et les commerçants de leur participation. Elle regrette qu'ils n'aient pas été cités dans l'article paru dans la presse.

L'ensemble du Conseil s'accorde pour demander au correspondant de se rapprocher des services de la Mairie pour vérifier ou compléter les informations à paraître.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h45.